

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**

**MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DU
DIALOGUE SOCIAL**

**Centre de Formation des
Professions de Justice**

(CFPJ)

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 035 /MJL/MFPTDS/CFPJ
***portant publication de la liste des candidats déclarés définitivement
admis aux concours externe et interne d'entrée au centre de
formation des professions de justice, département des magistrats,
session des 11 et 12 novembre 2022***

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION
ET
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 portant statut des magistrats modifiée par la loi organique n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

X *4*

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n° 144/MJL/MFPTDS/CFPJ du 22 août 2022 fixant les dates, les lieux et le nombre de places au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu l'arrêté n° 130/MJL/CFPJ du 9 août 2022 portant ouverture d'un concours interne et externe d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 005/MJL/CFPJ du 26 janvier 2023 portant publication de la liste des candidats déclarés admissibles au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu la décision interministérielle n° 066/MJL/MFPTDS/CFPJ du 16 août 2022 portant création et nomination des membres des commissions d'organisation des concours externes et internes d'entrée au centre de formation des professions de justice aux départements des magistrats et des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Sur rapport de la commission de la coordination générale des concours ;

ARRETENT :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2023-2024 et 2024-2025.

Il s'agit de :

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	MOYENNE	RANG
1	M. ESSENOUWA Kodjo Tognissé	12,14	1 ^{er}
2	M. ALOUKI Yooudèma	12,07	2 ^{ème}
3	M. AGBADEGBE Yaovi	12,03	3 ^{ème}
4	M. DOUTI Sipte	11,92	4 ^{ème}
5	M. PORPORTY Aféké Comi	11,71	5 ^{ème}
6	M. ABOUBAKARI Soumaïla	11,53	6 ^{ème}
7	M. ABALO Massama	11,00	7 ^{ème}
8	M. BATCHASSI Maïdya	10,96	8 ^{ème}
9	M. EKPE Yawoga Atsu Remus	10,96	8 ^{ème} ex
10	Mlle OUDANOU Gounyémindiéribé-Rétchia	10,85	10 ^{ème}
11	M. NIEGUEMON Kolani Yempabe	10,57	11 ^{ème}
12	M. WEMBO Panawe	10,57	11 ^{ème} ex
13	M. KONDA Kouyoum'ma	10,46	13 ^{ème}
14	M. HOGNON Kodjo	10,32	14 ^{ème}

15	M. AGATE Samtou Bienvenu	10,28	15 ^{ème}
16	M. AGNINDOU Tchilabalo	10,17	16 ^{ème}
17	M. EGBEZA Hodabalo	10,17	16 ^{ème} ex
18	M. GOGO Kossi	10,07	18 ^{ème}
19	M. AFENYIVEH Yesuto Maxime	10,03	19 ^{ème}
20	Mlle AGBOVOR Ablowa Eli Maman	10,00	20 ^{ème}

Article 2 : Le début de la formation est fixé au lundi, 04 septembre 2023 à 7 heures précises au centre de formation des professions de justice (CFPJ).

Article 3 : Le secrétaire général du ministère de la justice et de la législation et le directeur général du centre de formation des professions de justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le **15 JUIN 2023**

**Le ministre de la fonction publique,
du travail et du dialogue social**

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

**Le ministre de la justice et
de la législation**

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation
Le secrétaire général,



Awoyou Komlan MISSITE

AMPLIATIONS :

Cab/PR (CR)	1
Cab /PM (CR)	1
MJL/Cab/SG	2
MFPTRAPS/Cab/SG	2
CFPJ/DG/SG/Cons. Scientifique....		3
CA Kara/Président/PG	2
Intéressés	20
JORT	1
Archives	1